Assouplissement relativement aux tabliers de manœuvre pour les commerces du quartier de Saint-Roch

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 12031Mc concernant l'aménagement d'un tablier de manœuvre, R.V.Q. 3143 (Ajout de l'article 676, quartier de Saint-Roch, district électoral de Saint-Roch-Saint-Sauveur)

Activité de participation publique

Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier de Saint-Roch

Date et heure

30 mars 2023, à 18 h 30

Lieu

YMCA Saint-Roch, 500, rue du Pont (hybride)

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des intervenants.
2. Présentation du déroulement.
3. Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Charte de la Ville de Québec – capitale nationale du Québec et la Politique de participation publique de la Ville de Québec.
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la consultation publique et de la demande d'opinion au conseil de quartier.
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible en ligne et dans la salle.
6. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource.
7. Mention que le projet de modification à la réglementation d'urbanisme contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
8. Rappel de la tenue d'une consultation écrite dans les 7 jours qui suivent la consultation publique.
9. Période de questions et commentaires du public.
10. Période de questions et commentaires du conseil de quartier.
11. Recommandation du conseil de quartier.

Activité réalisée à la demande du :
Conseil de ville

Projet

Secteur concerné

Arrondissement de La Cité-Limoilou, quartier Saint-Roch, boulevard Charest-Est

Description du projet et principales modifications

Certaines normes de construction et d'implantation pour l'ensemble de la ville sont difficilement applicables dans les quartiers centraux comme Saint-Roch. Ainsi, un assouplissement est proposé pour certaines rues à vocation mixte et commerciale :

Article 676 : Tablier de manœuvre

Cet assouplissement retire l'obligation aux commerces d'aménager un tablier de manœuvre lorsqu'un quai de chargement est aménagé. Voici les rues et les zones concernées :

- Charest-Est, 12031Mc. (R.V.Q. 3143)

Un autre règlement, le R.C.A.1V.Q. 476, concerne ces rues et zones :

- Saint-Vallier Est, zones 12033Mb et 12078Mb;
- Saint-Joseph Est, 12024Mb, 12048Cc, 12031Mc, 12041Mc, 12029Mb et 12056Mb;
- De la Couronne, 12018Mb, 12050Cc et 12031Mc;
- Du Pont, 12020Ma, 12029Mb et 12041Mc;
- Dorchester, 12051Mb, 12016Mb et 12048Cc.

Ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=507

Participation

Administrateurs du conseil de quartier :

- Louis-H. Campagna, président
- Simon Gauthier, secrétaire
- Raymonde Langlois, trésorière *(présence virtuelle)*
- Frédérique Lavoie

- Samuel Roy

Conseillère municipale

- Mélissa Coulombe-Leduc, conseillère du district électoral de Cap-aux-Diamants

Personne-ressource

- Sergio Avellan, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale

Animation de la rencontre

- Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Nombre de participants

19 participants, dont 5 administrateurs du conseil de quartier et 12 citoyens

(Présences virtuelles : 6 participants, dont 1 administratrice)

Recommandation du conseil de quartier

Le conseil de quartier de Saint-Roch recommande au conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou d'approuver le projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 12031Mc concernant l'aménagement d'un tablier de manœuvre, R.V.Q. 3143

Options soumises au vote		Description des votes
Options	**Nombre de votes**	
A.	**5**	**Accepter la demande** Recommander au conseil de ville d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
B.	**0**	**Refuser la demande** Recommander au conseil de ville de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
C.	**0**	**Accepter la demande, avec proposition d'ajustement** Recommander au conseil de ville d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, mais avec une demande particulière
Abstention	**0**	
TOTAL	**5**	

Questions et commentaires du public

- **Citoyen/citoyenne 1 :** Une résidante est préoccupée que les trottoirs soient bloqués pour le chargement et déchargement de camions, ce qui peut gêner les déplacements des piétons et des personnes à mobilité réduite.

  Réponse de la Ville : *Les camions doivent rester sur la chaussée. Lors de l'ouverture de nouveaux commerces, le service de transport voit avec le commerçant, si un débarcadère doit être prévu pour certaines heures. La marchandise est généralement déplacée avec un diable. C'est le fonctionnement habituel dans le quartier.*

- **Citoyen/citoyenne 2 :** Est-ce que l'épicerie Métro pourrait décider de décharger ses semi-remorques sur Saint-Dominique?

  Réponse de la Ville : *Pour le Métro, comme il a déjà un tablier de manœuvre, il n'est pas proposé de lui accorder l'article 676. La Rothmans non plus.*

- **Citoyen/citoyenne 3 :** Ok pour Métro, mais est-ce que d'autres commerces pourraient faire appel à des semi-remorques?

  Réponse de la Ville : *Pour la majorité des commerces du quartier, dont les pharmacies, les livraisons se font par camion « cube » et non par un semi-remorque comme pour les enseignes en banlieue.*

- **Citoyen/citoyenne 3 (encore) :** Le problème est sur la rue du Pont où il y a des bandes cyclables des deux côtés de la rue.

  Réponse de la Ville : *Dans les faits, la majorité des livraisons du quartier se font par la porte principale ou la porte arrière. Ce sont deux situations où la modification réglementaire n'a pas d'impact. Parfois le livreur va privilégier une rue transversale et déplacer sa marchandise avec un diable. Souvent les véhicules immobilisés sur la rue du Pont sont ceux d'entrepreneurs en construction et non des livreurs.*

- **Citoyen/citoyenne 4 :** Qui a initié cette demande? Pourquoi ne pas y aller cas par cas. On préfère les livraisons par les cubes que les semi-remorques. La Ville devrait même empêcher les semi-remorques au centre-ville.

  Réponse de la Ville : *On procède déjà au cas par cas, mais en constatant à répétition qu'un aspect du règlement n'est pas applicable dans les quartiers centraux, il a été recommandé à l'interne de faire l'assouplissement proposé.*

Questions et commentaires des administrateurs

- **Administrateur/administratrice 1** : On vient régulariser une situation particulière dans le quartier. Est-ce pour une question de sécurité routière? C'est la première fois que les livraisons et les tabliers de manœuvre sont discutés au conseil de quartier.
  Réponse de la Ville *: Ce n'était pas une question de sécurité routière. L'enjeu a été soulevé au moment de construire ou de rénover des bâtiments du quartier ces dernières années. C'est à ce moment qu'on a constaté qu'il était difficile de prévoir un tablier de manœuvre de 12 mètres en plus d'un quai de chargement. Techniquement, l'outil d'urbanisme ne permet pas de gérer le type de véhicule de livraison, mais un quartier comme Saint-Roch n'est pas adapté aux semi-remorques.*

- **Administrateur/administratrice 2** : Pourquoi est-ce qu'on a obligé ces tabliers de manœuvre initialement.
  Réponse de la Ville *: C'est une norme pour l'ensemble de la ville, car une semi-remorque, ça demande beaucoup d'espace et on veut s'assurer que ce soit entièrement sur le site du commerce. Avec le temps, on constate que certaines normes ne s'appliquent pas à certains endroits. Les arrondissements ont la possibilité de revoir les normes sur leur territoire. Que ce soit pour être plus sévère ou moins sévère.*

- **Administrateur/administratrice 1 (encore)** : Donc en ce moment s'il y a un quai de chargement il faut garder un 12 mètres minéralisés. C'est donc un 12 mètres qui sera asphalté, et qui ne peut pas être utilisé pour densifier et verdir. Quant aux livraisons, c'est une réglementation et une application à part.
  Réponse de la Ville *: C'est exactement la logique derrière la proposition.*

- **Administrateur/administratrice 3** : Il demande aux administrateurs s'il y a d'autres propositions et quelle était la position des autres conseils de quartier de l'arrondissement.
  Réponse de la Ville *: Le quartier Saint-Roch est le 8e. 7 conseils de quartier ont approuvé les modifications, même que Montcalm a demandé d'ajouter l'assouplissement à plus de zones. Les mêmes préoccupations sur la circulation et livraison ont été soulevées dans les autres quartiers.*

Nombre d'interventions

9 interventions

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou au Conseil de ville.

Réalisation du rapport

Date

6 avril 2023

Rédigé par

Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Approuvé par :

Louis-H Campagna, président du conseil de quartier de Saint-Roch